

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 554

présenté par
M. Laurent

ARTICLE 17 SEPTDECIES

Après l'alinéa 77, insérer l'alinéa suivant :

« 5° Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de confier la compétence sur les réseaux de chaleur et de froid urbains aux établissements publics territoriaux.